

Date de mise en ligne : NOV. 2022

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 2 NOV. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 669 /22 du 28 OCT. 2022


Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle Artistique
de la Ville du Mont-Dore applicables à l'Association Calédonienne de Danse Orientale
(ACDO) pour l'organisation de son spectacle les 10 et 11 décembre 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

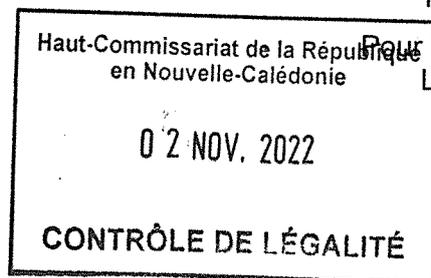
Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°233/22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du
Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 :** Les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du
Mont-Dore applicables à l'Association Calédonienne de Danse Orientale (ACDO)
pour l'organisation de son spectacle, sont fixés à :
- Tarif de location : 60 000 F.CFP, les 10 et 11 décembre 2022.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'Association Calédonienne de Danse
Orientale (ACDO) sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le
Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à
l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 OCT. 2022

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1



Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

